



SNEC-CFTC PICARDIE Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

CCMA Vendredi 23 mars 2018

Avant d'aborder l'ordre du jour, les élus SNEC-CFTC ont interrogé les services académiques.

Salariés à employeurs multiples.

Lors de la CCMA du 16 décembre 2016, le SNEC-CFTC était intervenu suite son courriel du 14 octobre 2016 resté sans réponse à propos des salariés à employeurs multiples. Cette question avait été de nouveau soulevée lors de la Commission de Concertation du 7 novembre.

En l'absence de réponse, de nombreux enseignants se voient prélever des cotisations indues sans obtenir de droits supplémentaires pour leur retraite.

Pouvez-vous nous apporter quelques éléments de réponse ?

Réponse du Rectorat : le Rectorat n'a pas les moyens comptables réglementaires pour proratiser les salaires Etat...

Il convient de rappeler que l'absence de proratisation peut amener l'enseignant ayant un salaire OGEC à verser des centaines d'euros de cotisation Retraite qui ne produiront aucun droit. La retraite du régime général est calculée dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Les élus SNEC-CFTC ont demandé que le Rectorat saisisse le Ministère. A suivre...

Classes exceptionnelles

Dans le cadre des tableaux d'avancement aux classes exceptionnelles, alors même que les maîtres avaient commencé depuis le 1^{er} mars à postuler pour le vivier 1 ou à compléter et enrichir leur CV, le Ministère a été amené à modifier le 8 mars l'application informatique pour tenir compte des spécificités de l'Enseignement Privé.

On ne peut que regretter ce manque d'anticipation ministériel qui vient à la fois perturber les enseignants dans leurs démarches et surcharger le travail de vos services.

On peut également regretter le décalage important dans le calendrier entre Enseignement Public et Enseignement Privé, décalage peu fréquent quand il s'agit de transposer les mesures « négatives ».

Dans sa réponse, le Rectorat a convenu quelques maladresses dans les modalités mises en œuvre.

Les élus SNEC-CFTC ont insisté sur les critères pour participer au Vivier 1 (80% des promotions), qui, compte tenu des spécificités de l'Enseignement Privé, ne vont pas permettre de reconnaître l'investissement « exceptionnel » des enseignants. Le Vivier 1 concerne de fait les maîtres ayant exercé 8 ans en BTS et/ou en qualité de Chefs des Travaux (DDFP)

Le Rectorat en a convenu...

Circulaires organisation de la rentrée 2017.

- La circulaire du 1^{er} degré et celle du 2nd degré peuvent comporter des informations qui ne sont pas totalement en cohérence.

Ainsi quand il s'agit des congés et autorisations d'absence, elles sont consignées dans une rubrique de 4 pages pour le 2nd degré et d'une page et demie pour le 1^{er} degré. Les droits seraient-ils moindres ?

Des formulations sont divergentes, il en est ainsi pour le mariage d'un ou d'une enseignante ?

Serait-il possible d'avoir le même document exhaustif (ou presque) dans les 2 circulaires pour la rentrée 2018.

Le Rectorat s'engage à harmoniser les circulaires pour la rentrée 2018.

- Certains formulaires ne sont pas adaptés à la situation administrative des 3 200 enseignants des établissements privés picards.

Il en est ainsi de celui pour la demande d'autorisation de cumul d'activités.

On demande à un enseignant du privé de cocher la case « fonctionnaire stagiaire » ou celle d'« agent contractuel » ou « si je suis titulaire de préciser mon corps ».

Or, dans leur presque totalité, les enseignants ne sont ni des fonctionnaires stagiaires, ni fonctionnaires titulaires.

Pour un grand nombre, ils sont des « contractuels » au sens de la Loi Debré, mais pas au sens du formulaire.

Le SNEC-CFTC demande que, de façon générale, les formulaires soient adaptés à la situation des maîtres des établissements privés.

Le Rectorat s'engage à revoir ses formulaires.

Dispositif 2^{ème} PP en Terminale

5. Le décret n° 2017-1637 du 30 novembre 2017 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 " a pour objet d'attribuer deux parts modulables de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans les divisions de terminale des lycées d'enseignement général et technique et des lycées professionnels, afin de permettre la désignation d'un professeur principal supplémentaire et de reconnaître l'investissement particulier des enseignants dans l'orientation des élèves de terminale. "

Qu'en est-il de la mise en œuvre dans les établissements privés et de la rémunération qui en découle ?

Le Rectorat a recensé en février une centaine d'enseignants bénéficiant du décret 2017-1637.

En l'absence d'un deuxième professeur principal dans les divisions de terminale des lycées, est-il possible que deux parts modulables de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves soient attribuées au même enseignant qui a la charge de la totalité de la classe ?

La réponse est négative → le chef d'établissement a donc tout intérêt à déclarer un 2^{ème} enseignant comme PP !

L'ordre du jour a ensuite été abordé

Congés de formation professionnelle 2018/2019

6 dossiers ont été soumis et 4 ont été retenus (+ 1 en liste complémentaire). Toutefois le contingent académique n'étant pas encore connu, les décisions sont en attente.

Tour extérieur Agrégés 2018/2019

Les élus SNEC-CFTC sont intervenus, sans succès, sur des incohérences entre les dossiers et les propositions présentes ou comparativement à celles des années antérieures. Le Rectorat peut dire blanc une année et noire l'année suivante...

L'opacité est encore plus grande quand ces listes remontent au niveau ministériel.

Le bilan est le suivant :

	Nombre de candidats	Nombre de promotions au niveau national	Nombre de dossiers transmis au Ministère
ESPAGNOL	1	1	1
ECONOMIE ET GESTION	2	2	1
ALLEMAND	1	1	1
SCIENCES PHYSIQUES	5	2	1
EPS	1	2	0
MATHEMATIQUES	3	2	1
SVT	3	3	1
LETTRES MODERNES	1	2	0
HISTOIRE GEO	3	1	1
TOTAL	20	16	7

Pour mémoire, il y a 1 promotion au Tour Extérieur pour 7 lauréats du concours agrégés. Les résultats seront connus au printemps 2019.

Avancements des Maîtres Auxiliaires

Les MA n'étant pas concernés par le PPCR, les règles antérieures régissant les reliquats ont été maintenus.

	Promouvables	Promotions (20%)	Promus
MA en contrat définitif	13	2,6	3
MA Délégués Auxiliaires en CDD ou en CDI	84	16,8	17
Total	97	19,4	20

Avancement des titulaires

Ont été étudiés les seuls avancements au rythme accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} et du 8^{ème} au 9^{ème}.

Le barème antérieur a été reconduit : (note administrative /40 au 31.08.2016 + note pédagogique/60 au 31.08.2017). Les Rendez-vous de carrière concerneront les avancements 2018/2019.

Le Ministère a procédé à ce que **les élus SNEC-CFTC ont qualifié de « vols de promotions »** lors la réunion. Jusqu'à présent, dans chaque corps, nous cumulons les reliquats des promotions pour obtenir (ou non suivant le total) une promotion supplémentaire.

Dans le cadre d'une instruction ministérielle que le Rectorat a refusé de nous communiquer (nous en avons obtenu la lecture qui sera ultérieurement actée au PV !), **le Ministère a interdit les cumuls de reliquats.**

- Chez les Certifiés où nous aurions dû avoir 26 promotions, le Rectorat a accordé 25 promotions.
- Chez les PEPS où nous aurions dû avoir 5 promotions, le Rectorat a accordé 4 promotions.
- **Chez les AE, où nous aurions dû avoir 1 promotion, le Rectorat a accordé 0 promotion.**

Les élus SNEC-CFTC ont dénoncé avec vigueur ces économies faites sur le dos des enseignants et la situation inadmissible pour les corps à faible effectif (AE avec 38 enseignants et Agrégés Classe normale* avec 32 enseignants) qui se trouvent privés de tout espoir d'avancement accéléré.

Le SNEC-CFTC a demandé que le Rectorat interroge le Ministère et que la question puisse être revue lors de la CCMA du 19 avril. A suivre.

*Pour la CCMA 2017/2018, aucun Agrégé n'était susceptible de bénéficier d'un avancement accéléré.

A l'issue de la CCMA, les élus SNEC-CFTC ont adressé un courrier aux maîtres concernés (hors Congé de Formation dans l'attente du contingent)